

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Le vingt-cinq octobre deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Notre-Dame de Bondeville s'est réuni au lieu ordinaire des séances, sur convocation de Madame le Maire en date du dix-sept octobre deux mille vingt-deux et sous sa présidence.**

Étaient présents : Myriam MULOT, Maire ; Christian FOSSOUL, Michèle GUEROUT, Franck PETIT, Marie-Hélène HANIVEL, Bernard BIANCO, Adjoint ; Louissette LECOQ, Claude GOUPIL, Georges BENAKOU, Martine ROBERGE, Eric DURAND, Nathalie MOREL, Anne BENARD, Alain QUIBEL, Patricia HAUCHARD, Chantal JARNIOU, Stéphane DUPONQ, Sandrine BELHACHE-DIET, Lyes DAIBECHE, Jean-Philippe TANNAY, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Dieinaba SY ayant donné pouvoir à Myriam MULOT ; Eloi DIARRA ayant donné pouvoir à Martine ROBERGE ; Christel DELAMARE ayant donné pouvoir à Michèle GUEROUT ; Joël BENARD ayant donné pouvoir à Anne BENARD, Philippe RICHIER ayant donné pouvoir à Franck PETIT ; David PERRAULT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène HANIVEL ; Marc CHANTERIE ayant donné pouvoir à Christian FOSSOUL.

Absentes : Elisabeth DURAND, Virginie BOTTAIS.

Secrétaire de séance : Eric DURAND.

*Membres en exercice : 29 – Présents : 20 – Pouvoirs : 7 – Voix délibératives : 27*

**2022-83**

**MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR  
DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MATHILDE DE ROUVRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2002-65 du Conseil Municipal du 28 juin 2002 instituant le règlement intérieur de la bibliothèque municipale Mathilde de Rouvres,  
Vu la délibération n° 2022-54 du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 actualisant ledit règlement,

Considérant le constat de non-retour des ouvrages malgré les courriers de rappel,  
Considérant qu'il convient d'ajouter une clause à ce règlement intérieur introduisant la procédure à appliquer en cas de non-retour des ouvrages empruntés, donnant lieu in fine à l'établissement d'un titre de recettes à l'encontre de l'emprunteur défaillant,  
Considérant l'avis favorable de la Commission culture du 28 septembre 2022 à l'ajout de cette clause,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Myriam MULOT,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
par 27 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

Approuve le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale Mathilde de Rouvres annexé à la présente délibération.

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, à compter de sa publicité. Il sera publié conformément à la réglementation en vigueur.*

Publié le :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE  
MATHILDE DE ROUVRES**

**1. Accessibilité aux locaux**

- a. L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des documents sont libres, ouverts à tous et gratuit.
- b. Les enfants laissés seuls dans l'enceinte de la bibliothèque demeurent sous la responsabilité des parents.
- c. Les sacs, cartables et/ou autres objets personnels demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Aucune disparition ne peut être imputée à la bibliothèque.
- d. La bibliothèque est un lieu public qu'il convient de respecter.

Il y est interdit :

- De fumer et de manger,
- D'y pénétrer en roller, planche à roulettes ou tout autre engin,
- D'y amener des animaux, même tenus en laisse,
- D'avoir une conversation téléphonique (le téléphone peut être mis en silencieux),
- De dégrader les murs, mobiliers ou documents,
- De troubler la tranquillité des personnes et le calme des locaux.

**2. Inscriptions**

- a. L'inscription à la bibliothèque est obligatoire, conformément aux modalités et tarifs en vigueur, pour toute personne qui souhaite emprunter des documents et les emmener à son domicile. L'adhésion donne droit à une carte de lecteur nominative. Elle est valable un an à compter de la date de souscription.
- b. Toute personne de la commune doit présenter un justificatif de domicile. Tout changement de coordonnées (adresse/téléphone/mail) doit être signalé. L'utilisateur n'est cependant pas obligé de présenter un justificatif de domicile. Dans ce cas, le tarif appliqué sera celui des usagers hors commune.
- c. Toute personne de moins de 18 ans qui souhaite s'inscrire à la bibliothèque devra présenter une autorisation parentale signée.
- d. Toutes inscriptions concernant les habitants de Notre-Dame de Bondeville et les habitants hors commune sont soumises aux tarifs en vigueur.

**3. Le prêt à domicile**

- a. Pour pouvoir emprunter des documents à domicile, il faut obligatoirement être inscrit. La carte de lecteur est strictement personnelle et doit être présentée pour tout emprunt. En cas de perte de la carte, le remplacement de celle-ci est payant. Au-delà de trois oublis consécutifs de la carte, l'utilisateur ne pourra pas emprunter.

**Commune de Notre-Dame de Bondeville**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- b. L'utilisateur inscrit est responsable des documents enregistrés sur sa carte. Il s'engage à les remplacer ou à les rembourser en cas de perte ou de détérioration.
- c. Le nombre de documents empruntés est limité à 8, tous supports confondus (CD/roman/BD/revue/....)
- d. Le prêt de ces documents est consenti pour une durée de trois semaines.
- e. ***Au-delà des 3 semaines de prêt, les documents pourront être rapportés ou le prêt prolongé. À l'issue des 3 semaines, si les documents ne sont ni rapportés, ni prolongés, une lettre de rappel sera envoyée (ou un mail), accordant 15 jours de délais supplémentaires à l'emprunteur. La date d'échéance arrivant à son terme, un dernier rappel sera envoyé à l'utilisateur et stipulera qu'au terme des 8 derniers jours, si le ou les ouvrages ne sont toujours pas rapporté(s), il(s) sera ou seront facturés (au prix du neuf) par le trésor public.***
- f. Les documents placés en libre accès peuvent être empruntés à domicile à l'exception des usuels (cote U) et du dernier numéro reçu des revues.
- g. Les supports sonores et multimédias sont prêtés pour une diffusion dans le cercle strictement familial. Il est rappelé que leur utilisation publique est soumise à une réglementation particulière et que leur reproduction est formellement interdite (article L122-5 du code de la propriété intellectuelle). La bibliothèque ne peut en aucun cas être tenue responsable d'une utilisation frauduleuse de ses documents.
- h. Il n'est pas possible d'emprunter des livres adultes sur une carte enfant.
- i. Tout livre détérioré ou perdu doit être remplacé de préférence à l'identique ou à défaut, par un équivalent.

**4. Multimédia**

- a. L'accès aux postes multimédia est régi par la charte multimédia de Carthame.

**5. Reproduction de documents**

- a. La reproduction des documents sur support papier est autorisée. Elle est soumise à la réglementation en vigueur. L'impression est limitée à 20 copies maximum.

*Le présent règlement a été approuvé par le Conseil Municipal du 28 juin 2002, modifié les 26 septembre 2011 et 26 octobre 2022.*

*Toute adhésion à la bibliothèque municipale Mathilde-de-Rouvres implique d'en prendre connaissance et de s'engager à le respecter.*

Fait à Notre Dame de Bondeville, le .....

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604743-20221027-2022-83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/10/2022



Madame Le Maire,

Myriam MULOT